

# Livret d'accueil de l'école de musique

## Bienvenue à l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire !

*Vous trouverez ici les informations essentielles pour bien débuter l'année.*

L'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire est un équipement de la communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire. Vous y retrouvez 27 enseignants, 1 agent d'accueil/secrétariat, 1 responsable de service et son adjointe. Le bureau du régisseur technique de la direction culture, patrimoine et tourisme est également situé dans le bâtiment.


Environ 450 élèves sont inscrits sur deux sites d'enseignement, à l'école de musique d'Issoire et à l'antenne musicale de Sauxillanges. Par ailleurs, les intervenants en milieu scolaire sillonnent le territoire de la Communauté d'Agglomération (écoles élémentaires) et rencontrent environ 1000 écoliers chaque semaine.



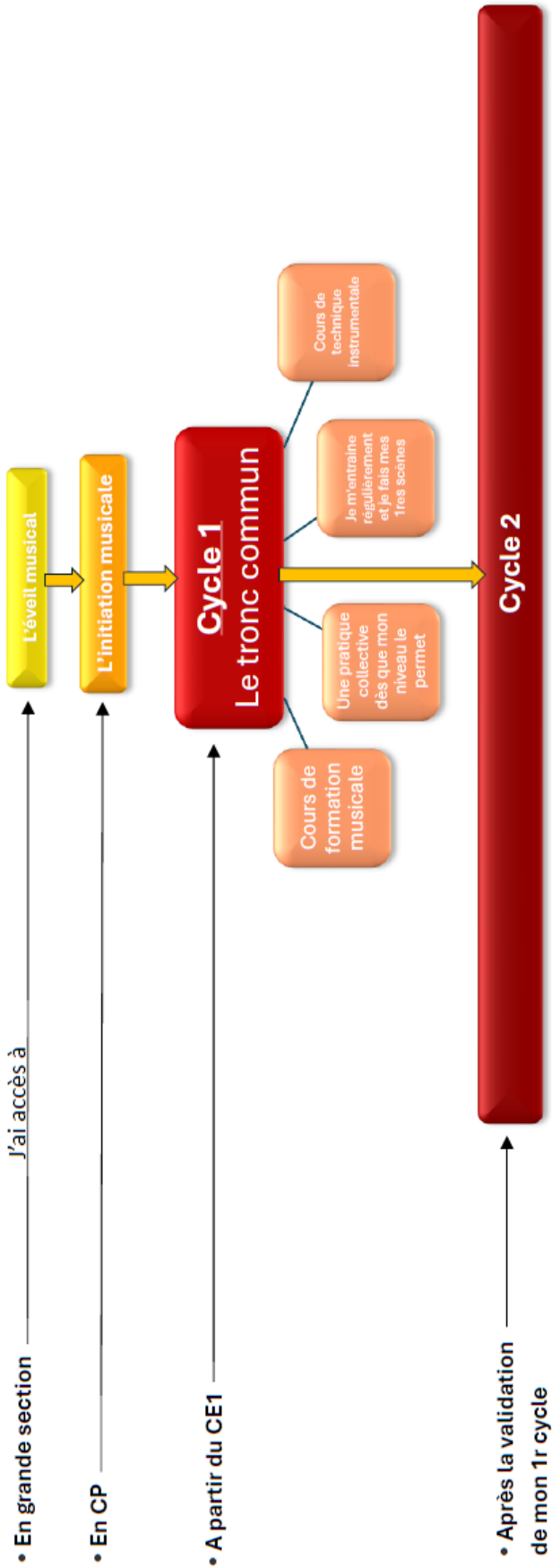
L'accueil de l'école de musique, au 195 Boulevard de Barrière à Issoire, est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

 04 73 89 48 20

 [musique.issuire@capissoire.fr](mailto:musique.issuire@capissoire.fr)

 Pour fournir un document en dehors des horaires d'ouverture, vous pouvez le déposer dans la boîte aux lettres extérieure de l'école de musique, l'envoyer par mail ou via votre espace famille Duonet.

# Les cursus



• En grande section — J'ai accès à

• En CP —

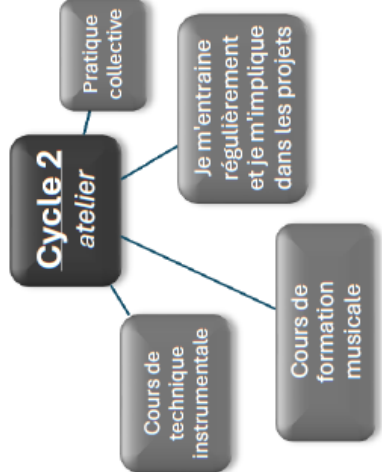
• A partir du CE1 —

• Après la validation de mon 1<sup>er</sup> cycle —

## Cursus diplômant



## Cursus non diplômant



## Rentrée 2026-2027

Les plannings des cours d'instruments sont établis en lien direct avec l'enseignant de la discipline. L'inscription dans les groupes de formation musicale et pratiques collectives se font dans le hall de l'école de musique début septembre.

Le cursus musical en cycle comprend obligatoirement :

- un **cours d'instrument** individuel ou semi-collectif qui favorise la maîtrise des techniques instrumentales et l'acquisition d'une culture liée à l'instrument
- un **cours de formation musicale** qui aborde les notions nécessaires à la construction du musicien, et facilite l'appréhension des outils du langage musical
- Un **cours de pratique collective** dès que le niveau instrumental le permet (généralement à la 3<sup>e</sup> année d'instrument) où le musicien s'accomplit au sein d'un groupe en développant des qualités d'écoute, de communication et d'autonomie. La chorale 7-12 ans peut être proposée à tous les enfants dès la première année d'inscription.

***NB : l'école de musique n'est pas une juxtaposition de cours particuliers : Si la technique instrumentale nécessite un suivi individualisé, l'objectif est de jouer en groupe dès que possible, participer à des projets, se produire en public, soit bénéficier d'une formation globale d'où découle l'organisation en triptyque « cours instrumental, formation musicale, pratique collective », à laquelle il convient d'ajouter les spectacles !***

### ***En pratique pour la rentrée (démarches à effectuer début septembre)***

Je rencontre mon enseignant.e de pratique instrumentale ou vocale afin de convenir d'un créneau de cours hebdomadaire ;

Je m'inscris dans un groupe de formation musicale de mon niveau (si je n'apparais pas dans les listings, je le signale au secrétariat, c'est sûrement juste qu'on m'a oublié) ;

Je m'inscris dans une pratique collective. J'en parle au préalable à mon professeur d'instrument pour savoir lesquelles peuvent être faites pour moi.

*Reprise des cours de technique instrumentale ou vocale : semaine du 14 septembre.*

*Reprise des cours de formation musicale, éveil, initiation, ensembles : semaine du 14 septembre (sauf indication contraire pour certaines pratiques)*

***☀ En cas d'absence à un cours, il est indispensable de le signaler dès que possible (au professeur ou au secrétariat.)***

## Quel matériel dois-je avoir ?

- Pour les élèves inscrits en cycle instrumental, il est indispensable d'avoir un instrument chez soi (même pour les pianistes et les batteurs). Pour les premières années, pour certains instruments transportables, un prêt ou une location sont possibles dans les limites du parc instrumental de l'école, avec priorité aux débutants. (prêt la première année puis location à partir de la deuxième année de mise à disposition d'un instrument – tarifs déterminés lors du conseil communautaire du 20 juin 2025).
- Quelques fournitures seront nécessaires (crayon de papier, cahier à musique, méthodes de formation musicale et instrumentale). Chaque enseignant donnera les détails en début d'année.

*L'inscription à l'école de musique de l'API te permet d'accéder à 3 représentations de la saison culturelle de l'API ! Façonner ses propres goûts artistiques, développer sa culture et voir l'étendue du champ des possibles créatif fait partie intégrante de la formation du jeune musicien. Il est donc important de profiter de ces places offertes !*

*Tu es aussi invité à assister aux représentations des autres élèves de l'école de musique, tout au long de l'année !*

## La facturation, comment cela se passe-t-il ?

Les tarifs, modulés en fonction du quotient familial, sont annuels mais la facturation est effectuée au trimestre. La facture, une fois reçue, doit être réglée au Trésor Public. Les facturations sont réalisées à la fin de chaque trimestre, en décembre, avril et juillet. Attention, pour toute année poursuivie au-delà du 15 novembre, la totalité des trimestres devra être payée.

*Répartition moyenne estimative du coût annuel par élève*

